

Le 27 juin 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame MONTET-FRANC à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CEYTE.

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Acquisition au titre d'alignement d'une parcelle située rue de la Verchère

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon envisage l'acquisition foncière au titre d'alignement, d'une bande de terrain en nature d'espaces verts, d'une surface de 22 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 95, située 11 rue de la Verchère et appartenant à Madame Catherine SOLITO.

Il précise que cette acquisition vise à améliorer la circulation des véhicules en élargissant la voie précitée ainsi que la visibilité dans le virage.

Il ajoute que la propriétaire de la parcelle concernée a été sollicitée, et a donné son accord, le 22 mars 2022 pour la cession de son bien sur la base de 5 € le m², étant précisé que la Collectivité prendra en charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de l'emprise précitée au titre d'alignement selon les conditions financières susmentionnées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **APPROUVE** le classement de ladite parcelle, simultanément à son acquisition, dans le domaine public de la Commune,
- **DESIGNE** l'Etude Notariale d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 juin 2022

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220628-2022-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Publication : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

